

**CCP ETUDE DE REAMENAGEMENT GLOBAL DE L'AIRE DU
MOULIN (AIRE DE DEBARQUEMENT EAU VIVE) SUR LA
COMMUNE DU LAUZET-UBAYE**

- Etude juridique
 - Requalification du site
-



Source : Ubaye Tourisme

**Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-
Ponçon**

Service Activités de Pleine Nature

Janvier 2022

Table des matières

I.	Objet du Marché	- 2 -
II.	Maître d'ouvrage.....	- 2 -
III.	Titulaire du Marché.....	- 2 -
IV.	Contenu des éléments de mission	- 2 -
V.	Différenciation en lots et tranches.....	- 4 -
VI.	Contexte du Projet	- 4 -
VII.	Enjeux	- 8 -
VIII.	Problème identifié.....	- 8 -
IX.	Objectifs.....	- 9 -
X.	Localisation.....	- 10 -
XI.	Pièces constitutives du marché.....	- 12 -
XII.	Délais de réalisation	- 12 -
XIII.	Prix et règlement des comptes.....	- 13 -
XIV.	Délais et Pénalités pour retard.....	- 15 -
XV.	Remise des documents d'étude	- 16 -
XVI.	Critères de jugement des offres	- 16 -
XVII.	Clauses diverses.....	- 17 -
XVIII.	Date limite de réception des offres.....	- 17 -

I. Objet du Marché

Ce marché a pour objet la réalisation d'études concernant le **réaménagement global de l'aire d'Eau vive du Moulin**, sur la commune du Lauzet-Ubaye avec une **étude de requalification** du site et une **étude juridique** sur la gouvernance et le modèle économique.

II. Maître d'ouvrage

Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

4 Avenue des 3 frères Arnaud

04400 BARCELONNETTE

Tel : 04.92.81.04.02

Mail: mbonato@ccvusp.fr

SIRET : 200 072 304 00013

III. Titulaire du Marché

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné dans le présent CCP sous le nom « le maître d'œuvre » sont précisées à l'article D de l'acte d'engagement.

IV. Contenu des éléments de mission

Etude juridique :

- Analyse approfondie des compétences des collectivités territoriales
- Propositions de scénarii en termes de gouvernance pour le portage du projet de requalification et de gestion de cette aire d'eau vive
- Propositions de scénarii sur le modèle économique de l'activité et des aménagements liés
- Analyse financière
- Etude de l'agrandissement de la zone Accueil de l'aire de sports d'eau vive, par voie d'acquisition et de compétence

ETUDE DE REAMENAGEMENT GLOBAL DE L'AIRE EAU VIVE :

ETUDES PRELIMINAIRES EP :

Elles devront identifier les contraintes physiques, économiques et environnementales conditionnant le projet, à partir des documents de base remis par le maître de l'ouvrage.

Elles présenteront une ou plusieurs solutions techniques, d'implantation et d'insertion dans le paysage pour l'aménagement de la zone concernée et examineront leur faisabilité au regard des contraintes du programme et du site et leur compatibilité avec les moyens financiers du maître d'ouvrage.

AVANT-PROJET AVP :

Les études d'avant-projet, fondées sur les solutions techniques proposées par le programme d'opération et les missions complémentaires du maître d'ouvrage, ont notamment pour objet :

- De réaliser une étude comparative des différents scénarii proposés dans le programme d'opération et de confirmer la faisabilité de la meilleure solution ;
- De préciser la solution retenue ;
- De proposer une implantation topographique des principaux ouvrages ;
- De vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations ;
- De permettre au maître d'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme ainsi que certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- D'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux.

Le rapport et les plans fournis permettront également au maître d'ouvrage de solliciter des subventions.

Cette étude doit pouvoir fournir les éléments suivants :

- Relevés topographiques de la zone (zonage identifié ci-dessus)
- Analyse environnementale et paysagère
- Analyse des contraintes techniques et opérationnelles des aménagements
- Analyse des contraintes réglementaires (dimensionnement, soutènement, loi sur l'eau...)
- Plans des différents aménagements possibles
- Comparatif des scénarios (avantages/inconvénients) pour l'aide à la décision de la collectivité
- Estimatif budgétaire

Seront transmis par le maître d'ouvrage :

- Plans cadastraux ortho et relevés parcellaires de la zone concernée
- Etude ENS Cascades de Costeplane (Conseil Départemental des Alpes de haute Provence)
- Relevé des éco compteurs et statistiques de l'aire d'eau vive du Moulin saisons 2020 et 2021 (Conseil Départemental des Alpes de haute Provence)

V. Différenciation en lots et tranches

Deux lots sont identifiés dans ce marché :

- **Lot 1 : Etude juridique** sur la gouvernance et les compétences des collectivités territoriales sur cet aménagement, son financement et sa gestion (modèle économique)
- **Lot 2 : Etude d'esquisse et étude AVP pour le réaménagement global** de cette aire d'eau vive (accès, stationnement, circulation, zones tampon, signalétique, accès rivière...)

VI. Contexte du Projet

La Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, de par sa compétence « Activités de Pleine Nature », gère les aires d'embarquement et de débarquement pour l'activité Eau Vive sur la rivière Ubaye. Les sports d'eau vive représentent dans la vallée une activité économique et touristique importante et ont un grand rôle dans l'attractivité touristique estivale de la vallée. Il y a une dizaine de bases d'eau vive professionnelles installées dans la vallée sur le parcours de l'Ubaye. Les aires d'embarquement/débarquement sont au nombre de 12 sur l'ensemble du parcours de St Paul sur Ubaye au Lauzet-Ubaye. L'aire du Moulin, située au camping de la Source sur la commune du Lauzet, est une des aires les plus fréquentées (aire de débarquement) étant située en fin de parcours sur le tracé le plus emprunté (intéressant et accessible tout l'été). Cette aire est aussi celle qui manque d'espace et de foncier public pour pouvoir aménager correctement la zone de débarquement (stationnement, circulation des véhicules, aire de retournement...). A noter que l'aire de débarquement (comprenant l'accès routier, stationnement, zone de rotation des véhicules, zone de délestage et l'accès à la rivière, est aussi une voie publique de circulation des véhicules de tout type). Le foncier sur cette zone étant privé, la commune n'a pas la maîtrise foncière et une succession est en cours pour les terrains concernés. A ce jour il n'y a pas de propriétaire identifié et donc pas de projet possible pour acquérir une parcelle ou un bout de parcelle afin d'agrandir la zone de débarquement. Cela pose problème en pleine saison estivale avec une fréquentation de différents usagers (riverains, agriculteurs, socio-professionnels de l'eau vive,

pratiquants individuels, pêcheurs, randonneurs, spectateurs...). La CCVUSP a décidé de réaliser une étude de faisabilité pour avoir une vision globale des solutions possibles d'aménagement de la zone du Moulin (espace de stationnement, circulation, retournement, espace accueil,...) mais également une étude juridique sur la gouvernance (quid de la compétence intercommunale « eau vive » ou communale « voiries et espaces publics ») et étudier un modèle économique potentiel adapté à l'activité et aux aménagements liés.

Ubaye, rivière mythique :

La rivière Ubaye est connue des adeptes du canoë et du kayak depuis les années 1930.

Avec des parcours de toutes difficultés et de niveaux d'eau différents selon la saison c'est une rivière de renommée internationale. Dans les années 1980 ce sport a connu un essor particulier notamment avec de nouveaux matériaux de construction et l'apparition des engins gonflables type raft.

L'enjeu économique lié au développement de ces pratiques alliant sport et tourisme n'a pas échappé aux collectivités de la vallée qui, dès le début des années 1990, ont mis en place un plan d'aménagement visant à qualifier ces pratiques pour une meilleure sécurité et un développement harmonieux et respectueux de l'environnement.

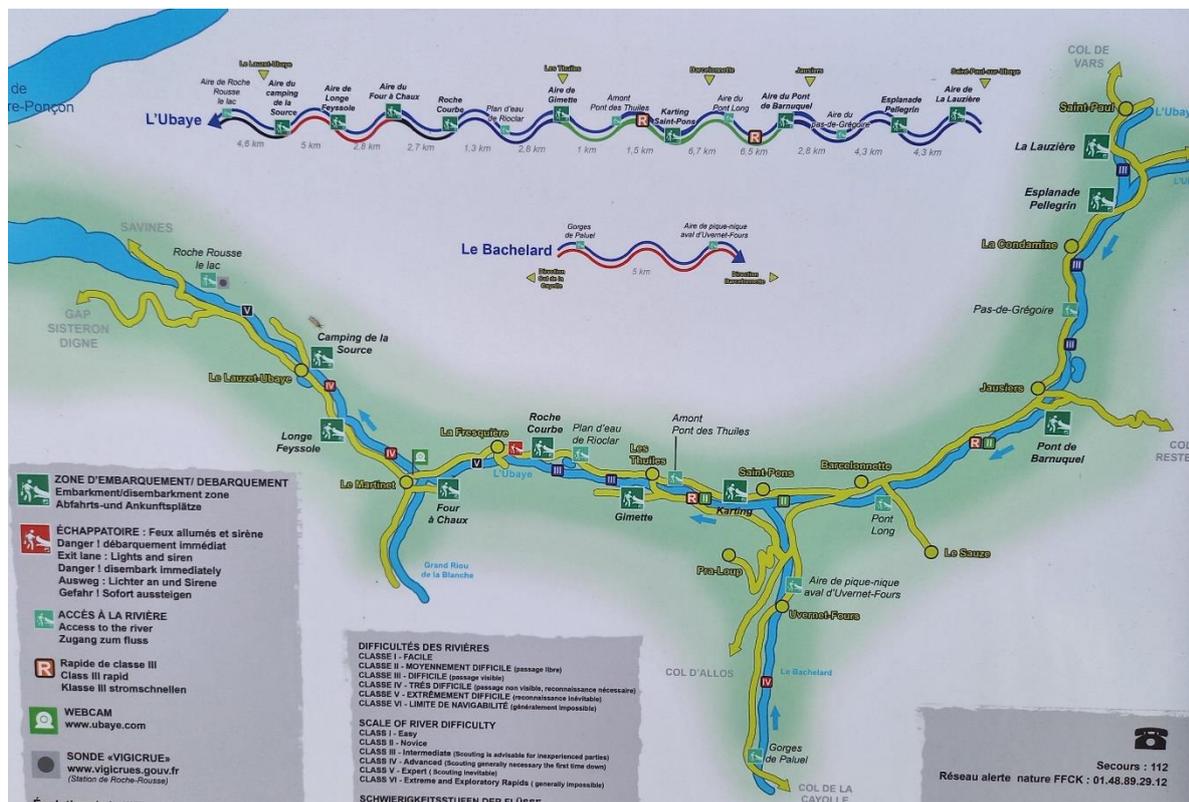
De tous les parcours praticables sur les 50 km du cours de l'Ubaye le parcours se terminant au Lauzet est le plus fréquenté malgré les difficultés de gestion des flux rencontrées au niveau du débarquement, difficultés accentuées par la présence d'autres activités de pleine nature proches. Devant ces difficultés la collectivité souhaite engager une étude afin de trouver les meilleures solutions à la gestion des flux touristiques des activités de sports d'eau vive en adéquation avec les autres activités de pleine nature présentes proches du site du Moulin.

Contexte juridique :

La Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon a en charge les activités de pleine nature dont la compétence « Eau vive » depuis 1993. Cette compétence dit qu'est d'intérêt communautaire « *La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements de sports d'eau vive et activités nautiques, sur tout le cours de la rivière ubaye et sur les rives du Lac de Serre Ponçon en territoire communautaire. Ces équipements sont limités aux accès, aires de pique-nique et sanitaires.* ».

« La création, gestion et entretien de la voirie communale, des parkings et espaces de stationnement » restent à la charge des Communes. La problématique sur le site du Moulin est liée aux activités de sports d'eaux vives ainsi qu'aux usages de randonnées, VTT, canyoning ... Même si la voirie est de compétence communale, les enjeux sont intercommunaux et pèsent sur la notoriété de la vallée sur le plan touristique. Cette étude doit pouvoir fournir les éléments pour l'aide à la décision de la collectivité sur la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement.

Une association de concertation des utilisateurs de la rivière Ubaye existe et a pour objet de réunir les socio-professionnels de l'eau vive mais aussi les autres acteurs (tourisme, GEMAPI, pêche...) pour échanger sur le sujet de la rivière, sa gestion et son entretien. Une cotisation de chaque base d'eau vive est mise en place pour le fonctionnement de cette association, elle peut aussi percevoir des subventions et des rémunérations liées à des prestations de service réalisées.



Descriptif des activités et typologie :

Les activités concernées sur et autour du site du Moulin sont :

Activités	Temporalité	Typologie de la pratique
Sports d'eaux vives	Avril à octobre avec un pic juillet-août	Individuel, en club, pratique socio-professionnelle, organisation de championnats
Canyoning	Mai - septembre	Individuel, en club, pratique socio-professionnelle
ENS Cascades de Costeplane	Juillet – Août	Loisirs, visiteurs
TransUbayenne VTT	Juin à Septembre	Individuel, clubs, accompagnateurs
Randonnée pédestre	Juin à Septembre	Individuel ou groupes (accompagnateurs)

Sports d'eau vive : Fréquentation d'avril à octobre avec 15 000 à 20 000 passages, fréquentation tous les jours en saison estivale, les week-ends hors saison.

Trois créneaux horaires sont identifiés pour la fréquentation du site de débarquement du Moulin : 10h45-12h45 ; 13h15-14h15 ; 16h-17h.

Typologie des besoins de gestion des flux de véhicules :

- Espace de stationnement
- Espace de rotation
- Espace de chargement du matériel
- Espace d'attente
- Espace de délestage
- Libre circulation des riverains et des randonneurs

VII. Enjeux

Les enjeux identifiés pour l'aménagement de cette aire du Moulin sont :

- ➔ La gestion des flux touristiques
- ➔ L'attractivité touristique estivale
- ➔ La qualité d'accueil touristique

Le premier enjeu est bien sûr la gestion des flux touristiques sur cette aire du Moulin, liés aux usagers de l'eau vive (bases d'eaux vives, pratiquants individuels, kayakistes) mais aussi aux visiteurs, promeneurs et aux riverains qui passent également sur cette route. Cette route est également une voie de circulation des véhicules amenant aux sites touristiques et à la partie rive droite du village.

L'attractivité touristique du site, de la rivière et de la vallée est aussi un gros enjeu ainsi que la qualité d'accueil touristique (parkings, toilettes sèches, signalétique, accès à la rivière...).

VIII. Problème identifié

Le problème identifié sur le site de l'aire du Moulin est le manque de place et l'absence de foncier pour son aménagement à prévoir et pour la circulation, stationnement et retournement des différents usagers de la voirie et utilisateurs de l'aire de débarquement pour les activités liées à l'eau vive.

La période de fréquentation de cette zone s'étend du mois de mai au mois de septembre, avec un pic de fréquentation sur juillet et août où le manque d'espace et de foncier est vraiment problématique.

A ce problème vient s'ajouter la problématique de la compétence communale (voirie, parkings, espaces publics) ou communautaire (activités eau vive) de ce projet et à quelle structure revient la maîtrise d'ouvrage du projet. Pour cela il est nécessaire de réaliser une étude de type AVP sommaire et détaillé pour l'aménagement de l'espace mais également de déterminer les compétences et le champ d'action de chaque structure sur ce projet et son financement, ainsi que d'étudier différents modèles économiques à envisager pour le site.

IX. Objectifs

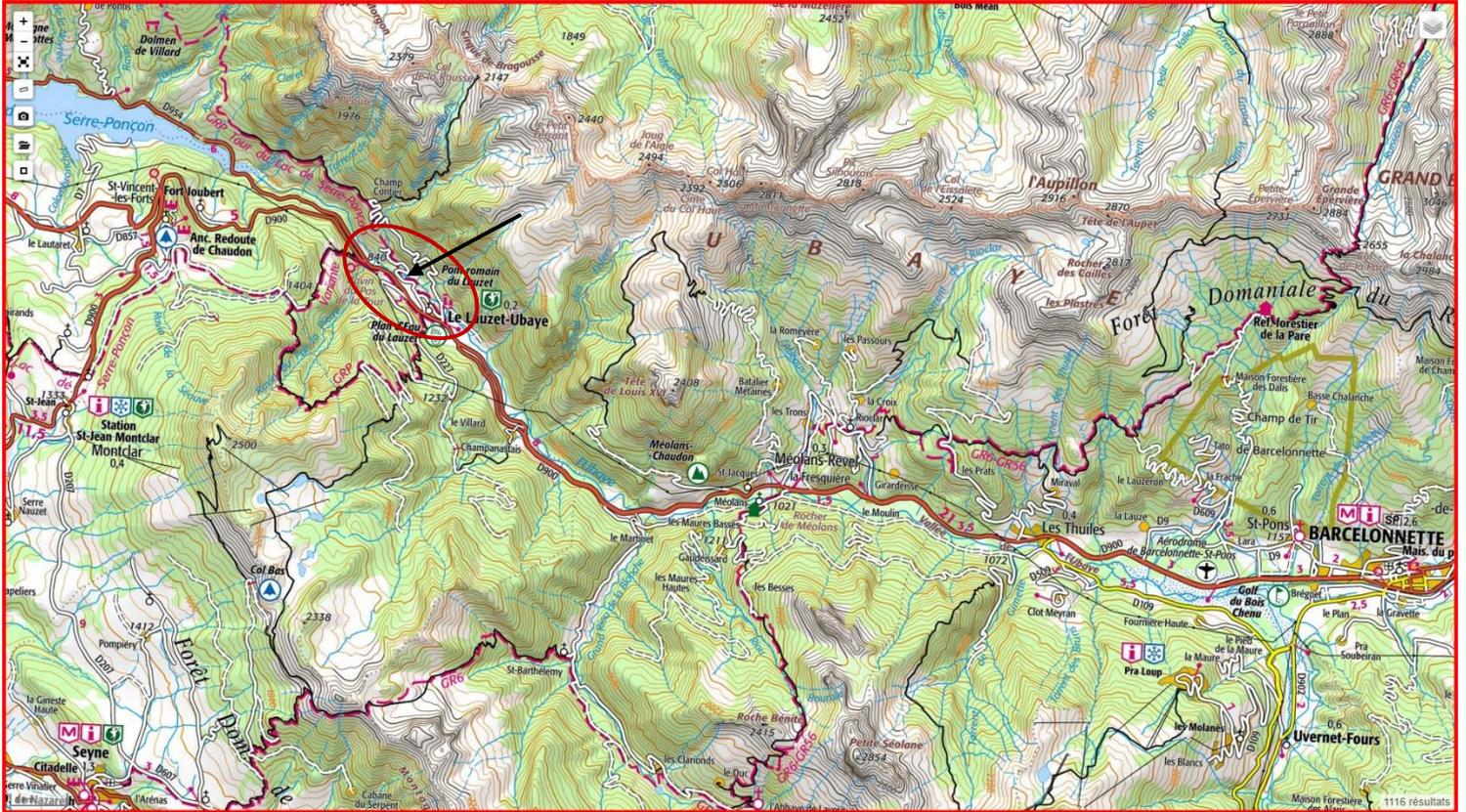
Etude juridique

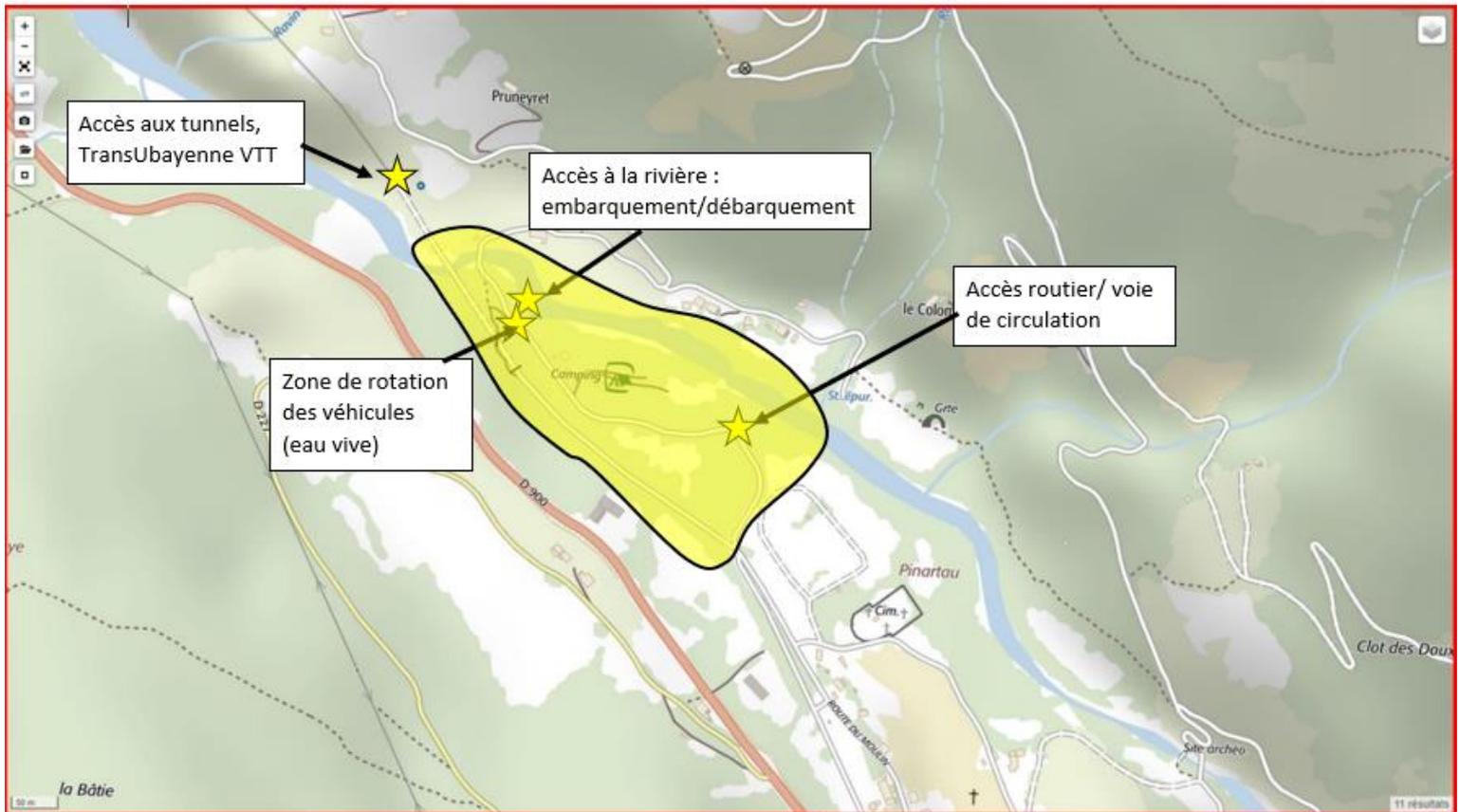
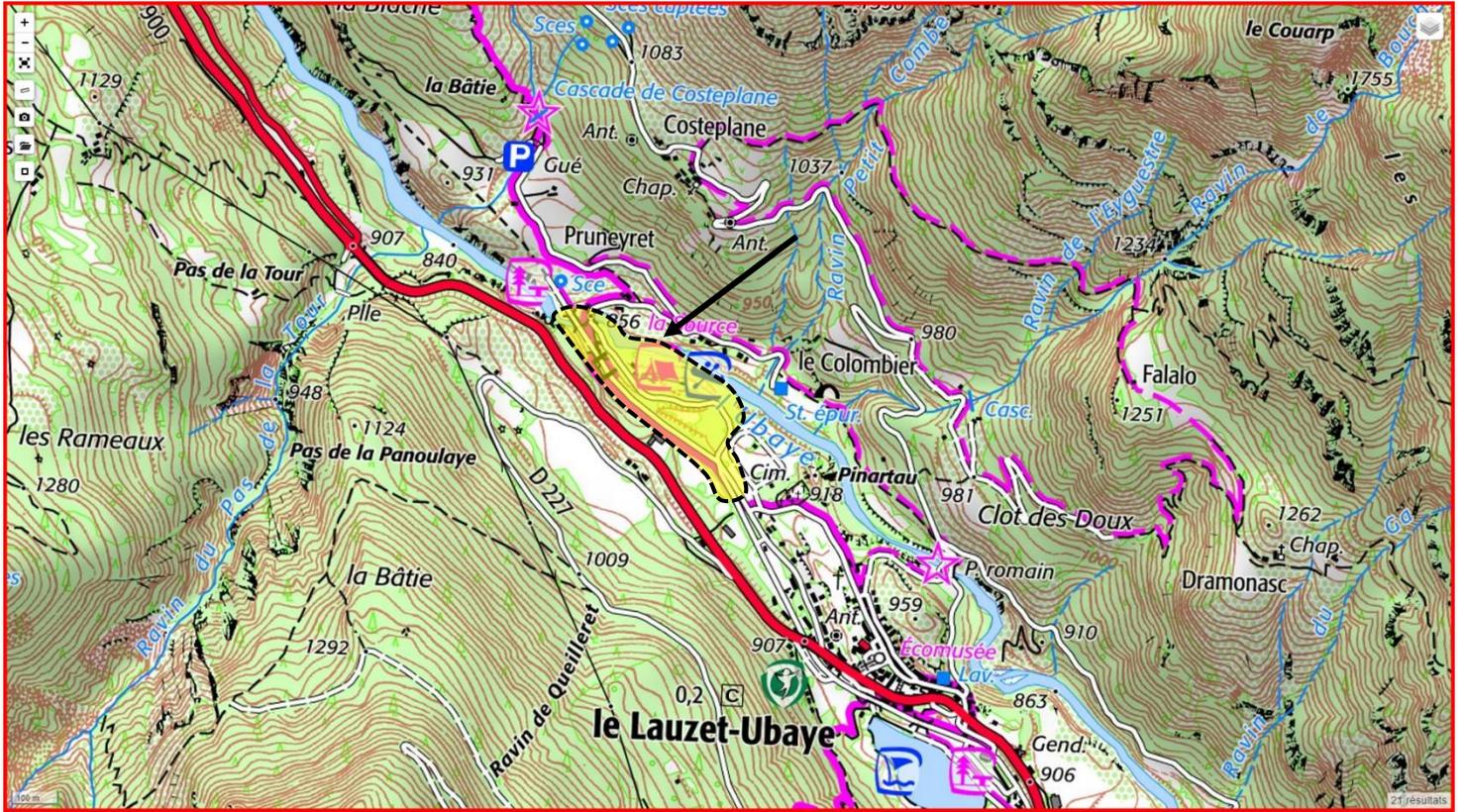
- ➔ Déterminer de manière juridique les compétences des collectivités territoriales associées à ce projet
- ➔ Identifier la structure porteuse la plus à même de porter ce projet
- ➔ Proposer un ou plusieurs modèle(s) économique(s) pour les usagers de la rivière et l'utilisation de cet aménagement (aire de débarquement, espace de stationnement, retournement...)
- ➔ Déterminer les modalités d'acquisition et de transfert de compétence concernant l'agrandissement de la zone Accueil

Etude de réaménagement global de l'espace

- ➔ Identifier les espaces de stationnement et de retournement
- ➔ Réorganiser l'espace autour de cette aire de débarquement
- ➔ Déterminer une signalétique directionnelle touristique et routière adaptée et cohérente
- ➔ Donner tous les éléments (techniques, environnementaux, paysagers, budgétaires, topographiques) au maître d'ouvrage pour le choix des travaux et leur réalisation

X. Localisation





XI. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

1. PIÈCES PARTICULIÈRES

- a) l'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- b) le présent cahier des clauses particulières (CCP) ;
- c) le mémoire justificatif élaboré par le maître d'œuvre dans son offre, qui devient ainsi contractuel à la signature du marché.
- d) Le devis estimatif

2. PIÈCES GÉNÉRALES

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrête du 16 septembre 2009, en vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur lors du mois d'établissement des prix (mois m_0) ;
- Articles R.2431-1 à R.2431-37 et R.2432-1 au 2432-7 du code de la commande Publique ;
- L'Arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques **d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, et notamment son annexe III.**

ARTICLE 3 - TVA

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors TVA.

XII. Délais de réalisation

Le ou les bureaux d'études sélectionné(s) pour la réalisation de cette mission AVP et étude juridique devront pouvoir réaliser les études et documents demandés dans **un délai de 3 mois** à compter de la date de notification d'attribution de la mission.

XIII. Prix et règlement des comptes

ARTICLE 4 – FORFAIT DE REMUNERATION

4.1. DISPOSITIONS DIVERSES

Ce forfait est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission.

Le maître d'œuvre s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération dans le cadre de la réalisation de l'opération.

Le coût prévisionnel est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m_0 des études figurant à l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 - PRIX

5.1. FORME DU PRIX

Le prix est ferme.

5.2. MOIS D'ETABLISSEMENT DU PRIX DU MARCHE

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m_0 (m_0 études) fixé dans l'acte d'engagement.

5.3. ACTUALISATION DU PRIX FERME

Le prix ferme sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date (ou le mois) d'établissement du prix initial et la date de commencement d'exécution des prestations de la tranche ferme.

Cette actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient d'actualisation (C_1) donné par la formule :

$$C_1 = I_{m-3} / I_0$$

dans laquelle :

I_0 = Index ingénierie du mois m_0 études (mois d'établissement du prix)

I_{m-3} = Index ingénierie du mois antérieur de trois mois au mois «m» contractuel de commencement des études.

Ce mois « m » est celui de l'accusé de réception par le titulaire de la notification de son marché.

6. 1. ACOMPTES

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes périodiques, dans les conditions suivantes :

Pour l'établissement des documents d'études suivants : EP et AVP

Les prestations incluses dans l'élément ci-dessus ne peuvent faire l'objet d'un règlement qu'après achèvement total de chaque élément et réception par le maître d'ouvrage.

6.2. DELAIS DE PAIEMENT

Les délais dont dispose le maître d'ouvrage pour procéder au mandatement des acomptes et du solde sont fixés par les articles R.2112-5, R.2191-35 et R.2192-10 à R.2192-36 du Code de la Commande Publique.

Si la personne responsable du marché est empêchée du fait du titulaire ou de l'un de ses sous-traitants de procéder à une opération nécessaire au paiement, le délai global de paiement est suspendu jusqu'à la remise par le titulaire de la totalité des justifications qui lui sont réclamées.

La suspension du délai ne peut intervenir qu'une seule fois et par l'envoi par la personne responsable du marché au titulaire d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, télécopie ou tout autre moyen de garantir une date certaine, lui faisant connaître les raisons qui, imputables au titulaire ou à ses sous-traitants, s'opposent au paiement ainsi que les pièces à fournir ou à compléter.

Cette lettre doit indiquer qu'elle a pour effet de suspendre le délai de paiement.

La suspension débute au jour de réception par le titulaire de cette lettre recommandée.

Elle prend fin au jour de réception par la personne responsable du marché de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal envoyée par le titulaire comportant la totalité des justifications demandées ainsi qu'un bordereau des pièces transmises.

A compter de la réception des justifications demandées par la personne responsable du marché, un nouveau délai global est ouvert : il est de 30 jours ou égal au solde restant à courir à la date de la suspension si ce solde est supérieur à 30 jours.

L'entrepreneur a droit à des intérêts moratoires dans les conditions réglementaires en cas de retard dans les paiements tels qu'ils sont prévus à l'article. Pour les intérêts moratoires, il sera fait application des dispositions des articles L.2192-13 et L.2192-15 du Code de la Commande Publique et des articles R.2192-31 à R.2192-34, D.2192-35 et R.2192-36 du Code de la Commande Publique.

XIV. Délais et Pénalités pour retard

1. ÉTABLISSEMENT DES DOCUMENTS D'ETUDES

1.1. Délais

Les délais d'établissement des documents d'études sont fixés dans l'acte d'engagement.

Le point de départ de ces délais est fixé comme suit :

- 1er élément :

EP : date de l'accusé de réception, par le maître d'œuvre de la notification du marché.

- Les éléments ou parties d'éléments suivants :

AVP : date de l'accusé de réception par le maître d'œuvre du prononcé de la réception du document d'études le précédent dans l'ordre chronologique de déroulement de l'opération.

Après vérification des documents remis, si le maître d'ouvrage demande des modifications au maître d'œuvre, sauf indication contraire du maître d'ouvrage, le maître d'œuvre dispose d'un délai de sept jours calendaires à compter de la réception des observations du maître d'ouvrage, pour remettre un nouveau document prenant en compte ces éléments.

2. Pénalités pour retard

En cas de retard dans la présentation des documents d'études suivants :

EP - AVP

Le maître d'œuvre subit sur ses créances des pénalités dont le montant par jour de retard est de **1/3000^{ème} du montant global du marché.**

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG-PI, les pénalités sont appliquées quel que soit le montant.

Les pénalités sont applicables de plein droit par le maître d'ouvrage, sans mise en demeure préalable.

Elles sont calculées à partir du délai de chaque phase, sans tenir compte du délai global de la mission.

Elles s'appliquent sur les acomptes périodiques du maître d'œuvre, selon le retard constaté au jour de la réception de la demande d'acompte par le maître d'ouvrage.

XV. Remise des documents d'étude

Les documents d'études sont remis par le bureau d'étude au maître d'ouvrage pour vérification et réception. Le tableau ci-après précise le support de transmission et le nombre d'exemplaires à fournir.

Le maître d'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents ci-dessous dans le cadre de l'opération envisagée.

Document	Support	Nombre d'exemplaires
EP	Informatique	1
	Rapport papier	2
AVP	Informatique	1
	Rapport papier	2
Etude juridique	Informatique	1
	Rapport papier	2

L'ensemble des documents électroniques, seront transmis aux formats PDF et formats natifs modifiables, ainsi :

- Les plans devront être transmis au format dwg
- Les tableaux sous format Excel
- Les documents texte sous format Word ou Open office
- Etc...

XVI. Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction :

Prix : 40 %

Technique : 60 %

- Méthode et moyens mis en place (20 %)
- Expérience et réalisations de l'entreprise dans des études similaires (20 %)
- Compétence juridique (20 %)

XVII. Clauses diverses

1. ASSURANCES

Le maître d'œuvre doit être titulaire d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir du fait de l'exécution de sa mission.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution, le maître d'œuvre devra fournir les attestations d'assurance correspondantes justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que les garanties sont en rapport avec l'importance de l'opération.

2. ARRET DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION

Conformément à l'article 20 du CCAG-PI, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques constituées par les éléments de mission tels que définis page 3 chapitre IV du présent CCP.

XVIII. Date limite de réception des offres

Les offres (mémoire technique et devis) devront être transmises **par mail** à mbonato@ccvusp.fr et mlombard@ccvusp.fr au plus tard le **21 Février 2022 à 12h**.

Fait à Le

La Présidente de la CCVUSP

Sophie VAGINAY-RICOURT

Lu et approuvé sans réserve

A..... Le.....

Le Maître d'œuvre

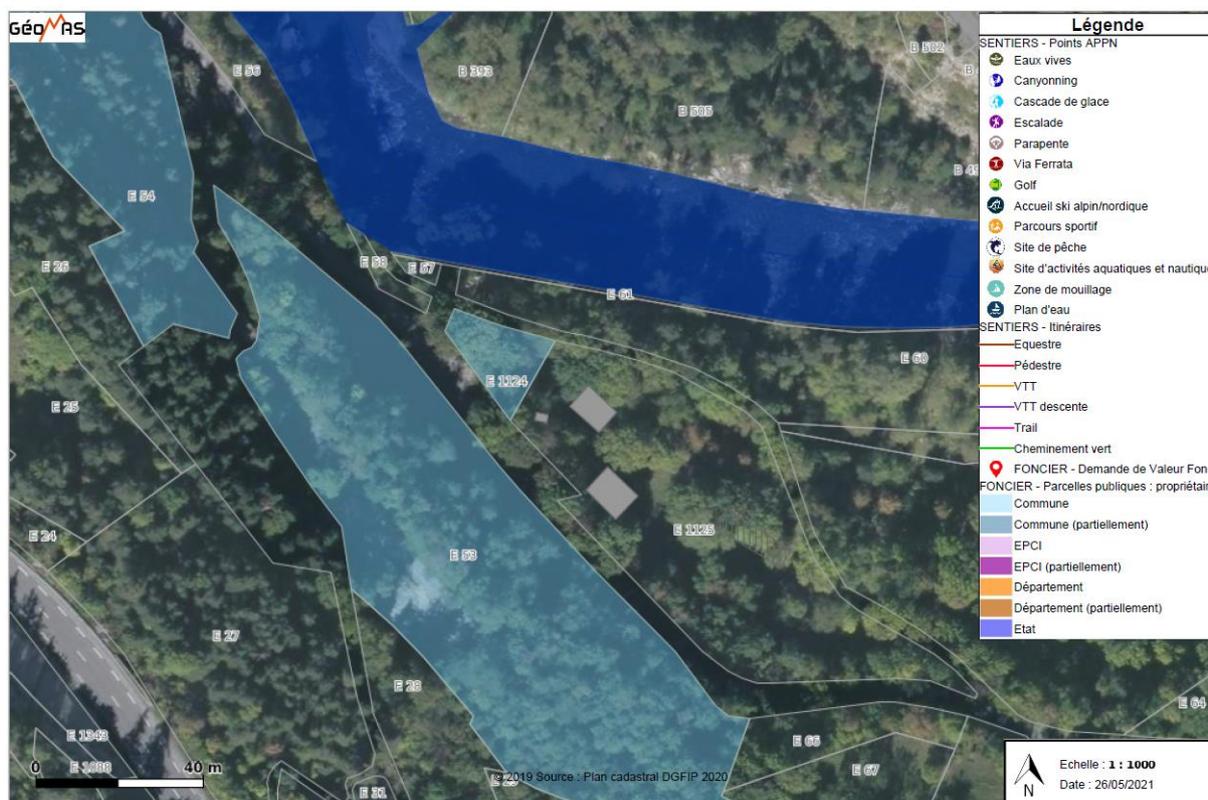
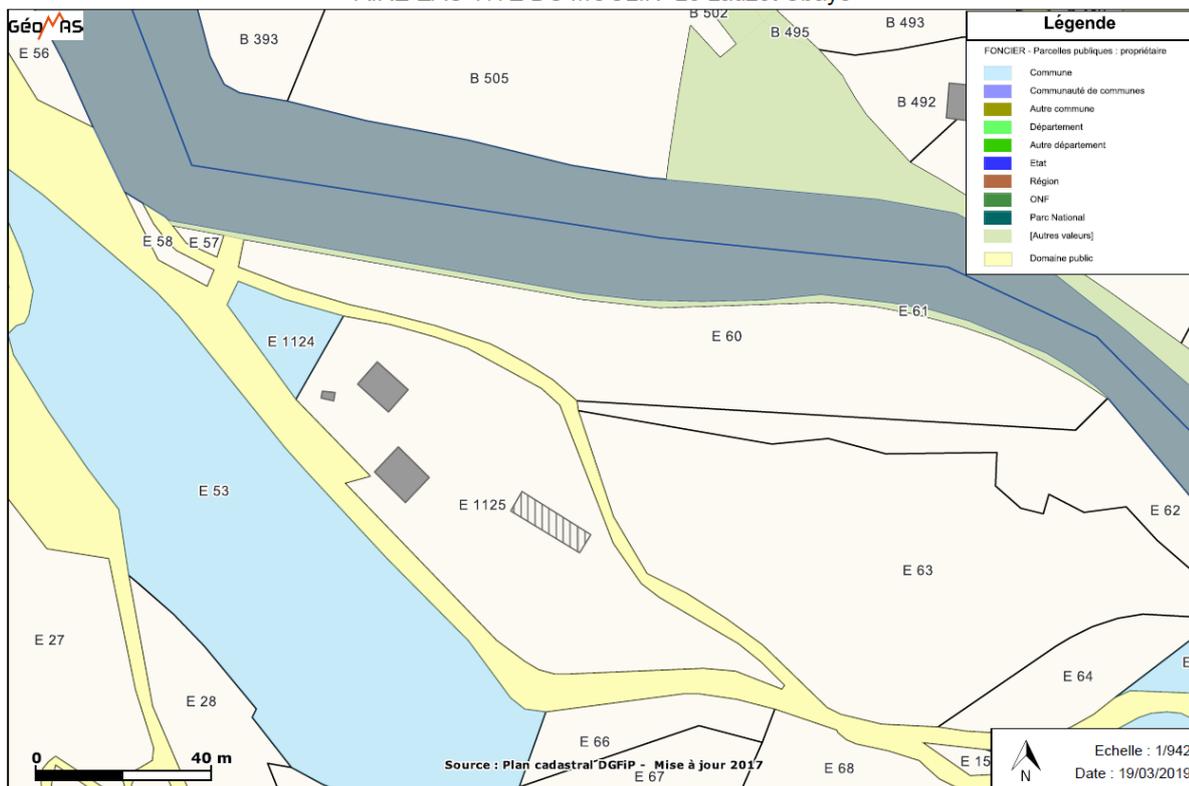
ANNEXES



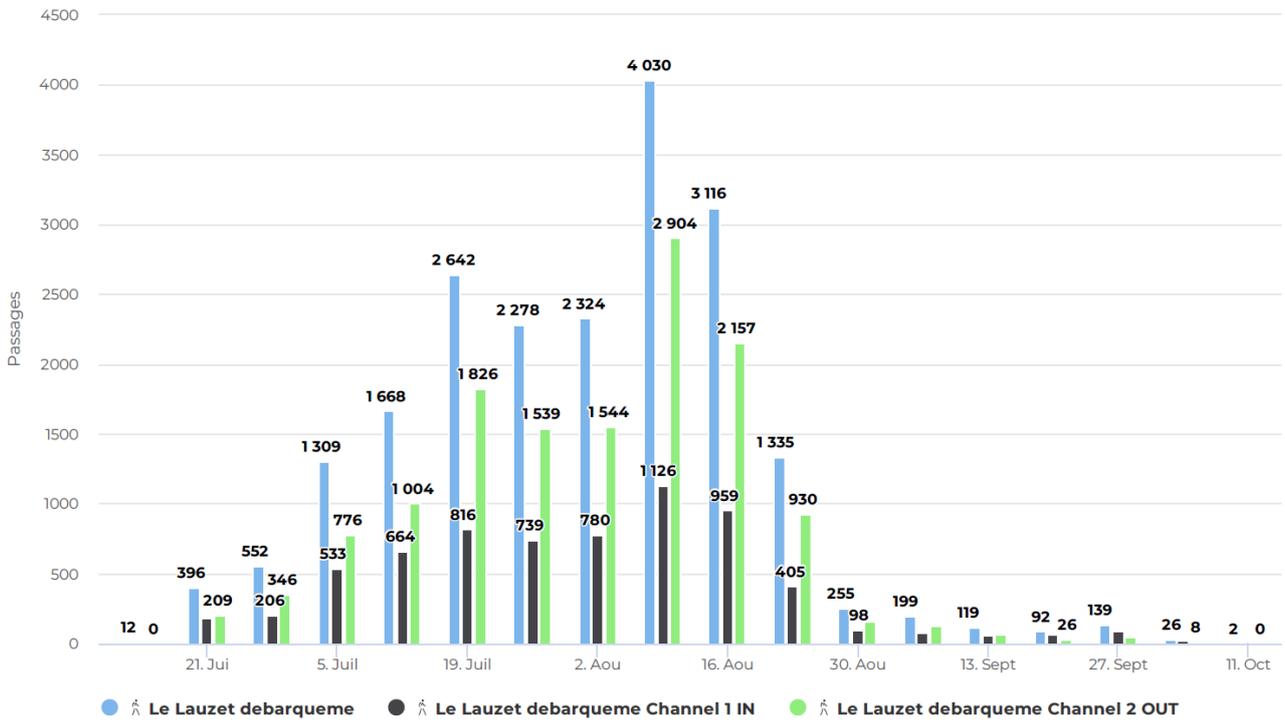
Ortho photo de la zone d'étude



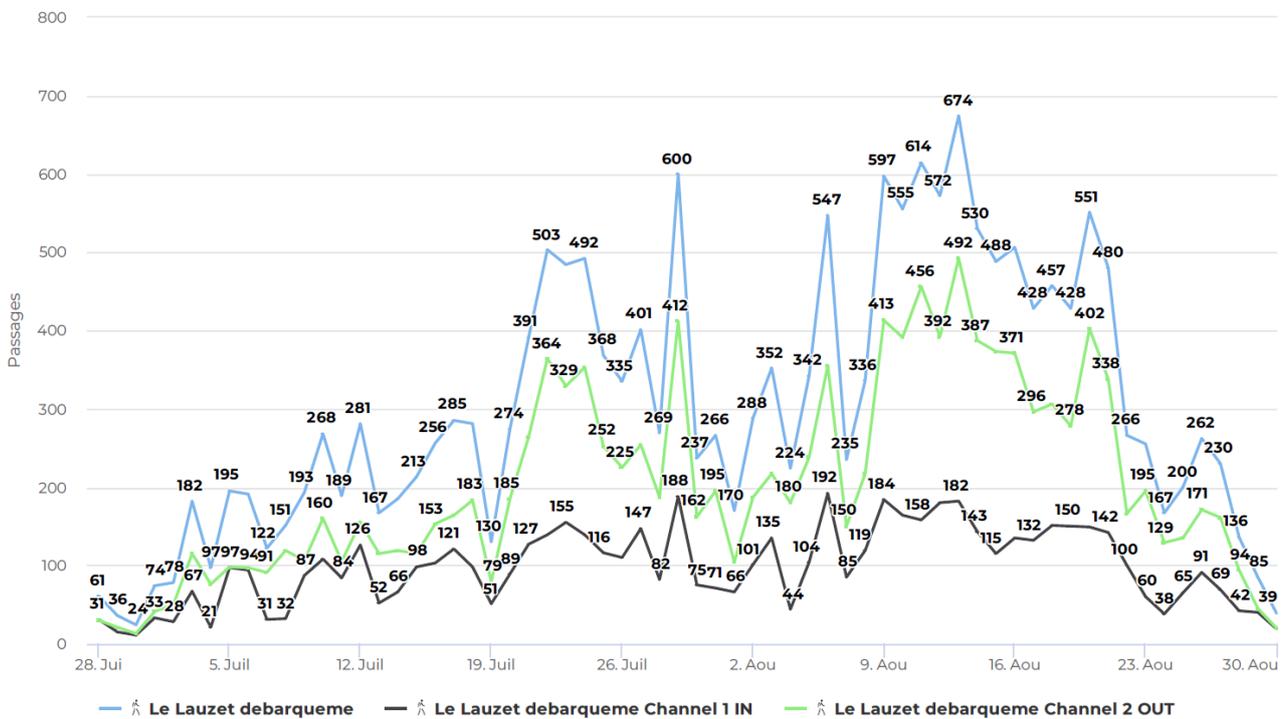
AIRE EAU VIVE DU MOULIN Le Lauzet Ubaye



Fréquentation hebdomadaire

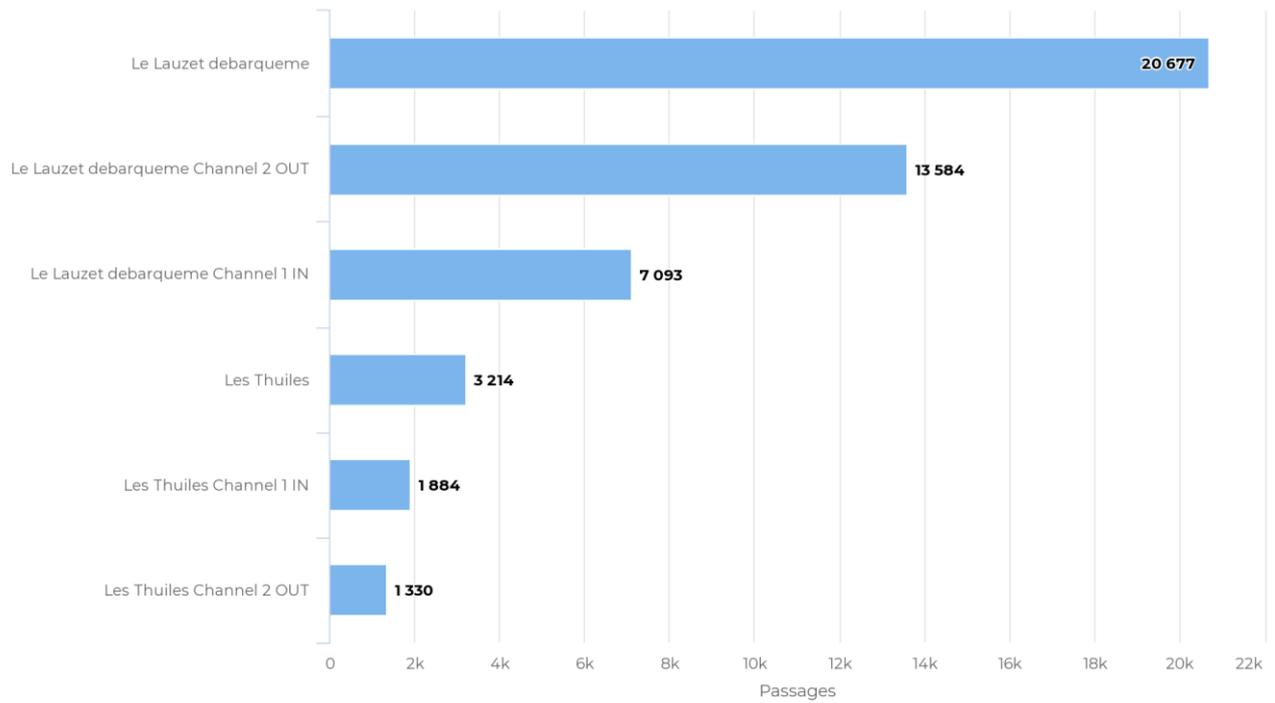


Fréquentation journalière

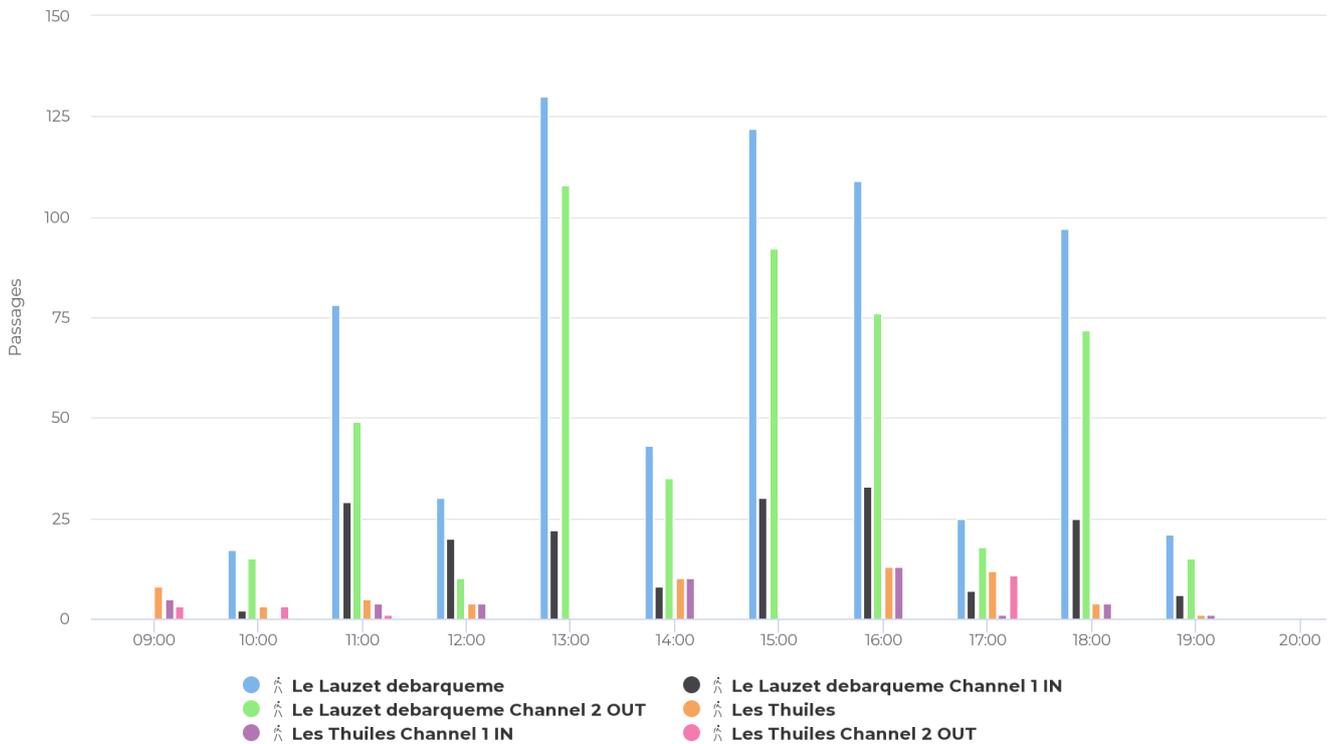


Résumé des chiffres clés

1 janvier 2021 → 10 septembre 2021



Série temporelle



Photos de l'aire de débarquement au Moulin (printemps 2021) :



